

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2009

Ouverture de séance : 19 h 30

Présents : les membres en exercice

Absents excusés : Mme Laurence MORITZ (pouvoir à M. Claude FRERE), M. Mohamed GHARNIT (pouvoir à M. Louis MARTHEY), M. Christian GEORGE (pouvoir à M. Michel CALLOCH), Mme Dominique CAYLA (pouvoir à Mme Béatrice LEPAGNEY), Mme Katy HORBACH (pouvoir à Mme Martine BAVARD) et Mme Valérie MANGEL (pouvoir à Mme Roselyne DECHILLY).

1 – FONCTIONNEMENT GENERAL

1 – A : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Huseyin BOYRAZ comme secrétaire de séance et le Directeur Général des Services comme secrétaire auxiliaire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – B : Approbation du précédent procès-verbal

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 9 novembre 2009 a été affiché dans la huitaine. Le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2009, distribué le 15 décembre 2009, en annexe de la convocation, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

A ajouter au point 1.D page 4 : « nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 6 bulletins blancs et 2 nuls »

Le Conseil Municipal approuve ce document à l'unanimité.

1 – C : Décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal a précédemment accordé toutes délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Par application de l'article L.2122-23, il doit être rendu compte de l'exercice de ces délégations. Elles sont les suivantes :

- **Décision n° 2009-117 du 9 octobre 2009** : convention de formation pour le Droit Individuel à la Formation passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et Mme Laurence COSSON, employée à la mairie de Luxeuil-les-Bains. La formation organisée par le Centre de Formation des Apprentis de la Haute-Saône à Vesoul, représenté par son directeur, M. Fabrice COUPEL, se déroulera du 23 septembre 2009 au 2 juin 2010 au CFA de Vesoul et comprend un stage pratique de 420 heures. Le coût de la formation est pris en charge par la ville pour un montant de 820,80 € ainsi que les frais de transport et de nourriture de l'agent et maintien de la rémunération de l'agent.

- **Décision n° 2009-118 du 9 octobre 2009** : convention de stage passée entre la ville de Luxeuil-les-Bains et l'Association d'Accompagnement Migration Intégration (AAMI 70) représentée par M. Claude CHARPENTIER, son président, pour un stage effectué par M. Benjamin GRIMA, aux services techniques de la mairie de Luxeuil les Bains. Le stage se déroulera du 5 au 16 octobre 2009 inclus.

- **Décision n° 2009-119 du 9 octobre 2009** : convention de stage passée entre la ville de Luxeuil-les-Bains et l'Association d'Accompagnement Migration Intégration (AAMI 70) représentée par M. Claude CHARPENTIER, son président, pour un stage effectué par M. Sébastien CORNU, aux services techniques de la mairie de Luxeuil les Bains. Le stage se déroulera du 5 au 16 octobre 2009 inclus.
- **Décision n° 2009-120 du 12 octobre 2009** : travaux de mise en conformité des tribunes du stade André Maroselli sur la commune de Luxeuil-les-Bains. A l'issue de la consultation lancée le 4 août 2009, une entreprise a présenté une offre : LPPV. Les prestations objet du marché ont été alloties comme suit : 1-ravalement façades ; 2- serrurerie ; 3-menuiserie bois ; 4-siège coque gradins sans dossier. Les lots 2, 3 et 4 n'ayant reçu aucune offre, ont été déclarés infructueux et seront relancés par voie de marché négocié sans publicité.
- **Décision n° 2009-121 du 8 octobre 2009** : convention de stage passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et le collègue Claude Mathy, représenté par M. Gilles Rocquin, son Principal, pour un stage effectué par Mlle Charlotte RACLE, à l'école du Centre de Luxeuil-les-Bains. Ce stage se déroulera u 16 au 20 novembre 2009.
- **Décision n° 2009-122 du 8 octobre 2009** : convention de stage passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et l'Ecole Nationale Supérieure d'architecture (ENSAM) de Montpellier, représenté par son Directeur, M. CUSY, pour un stage effectué par M. Romain MARCHAL, aux services techniques de la mairie de Luxeuil-les-Bains. Ce stage se déroulera sur la période du 29 juin au 11 septembre 2009 inclus.
- **Décision n° 2009-123 du 15 octobre 2009** : prise en charge de toutes les dépenses relatives aux animations en direction des ados pendant les vacances de Toussaint dans le cadre du Contrat Urbain de la Cohésion Sociale (droit d'entrée, location de matériel, mise à disposition d'intervenants extérieurs, de locaux, de transports etc...).
- **Décision n° 2009-124 du 21 octobre 2009** : prise en charge des frais engagés par Luxeuil Patrimoine Vivant lors du concert du samedi 19 septembre 2009 à la basilique St Pierre donné par l'orchestre de la 7^{ème} Armée US « The US Army Band ». La Ville remboursera les rafraîchissements offerts aux 37 musiciens à l'issue du concert, soit une dépense de 55,50 €
- **Décision n° 2009-125 du 21 octobre 2009** : remboursement à l'harmonie de Lure de la somme de 82 € correspondant à la participation des musiciens engagés pour le concert donné au parc thermal, dans le cadre des festivités du 14 juillet 2009.
- **Décision n° 2009-126 du 23 octobre 2009** : convention de stage passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et le Centre National d'Enseignement à Distance, placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, représenté par M. LACROIX, son directeur, pour un stage effectué par Mlle Vanessa SCHULZ à l'école maternelle du Centre de Luxeuil-les-Bains. Ce stage se déroulera du 5 novembre au 5 décembre 2009.
- **Décision n° 2009-127 du 26 octobre 2009** : les décisions en date des 11 mai 2009, n° 2009-64 et 13 août 2009, n° 2009-99, portant convention avec les professionnels de la photographie, dans le cadre de la production des passeports biométriques, sont purement et simplement annulées. Les conventions correspondantes en date des 2 avril et 17 août 2009 sont également purement et simplement annulées.
- **Décision n° 2009-128 du 28 octobre 2009** : passation d'une convention entre la Ville de Luxeuil-les-Bains, l'Inspection Académique, représentée par Mme Hélène OUANAS, Inspectrice d'Académie, et l'école élémentaire du Bd Richet, représenté par son directeur, Dominique VIAIN, pour l'installation d'une classe délocalisée ITEP Leconte de Lisle à l'école élémentaire du Bd Richet, à titre d'expérimentation pour l'année scolaire 2009/2010.
- **Décision n° 2009-129 du 12 novembre 2009** : convention de stage passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et le collègue St Colomban, représenté par son Directeur, M. Eric LOIGEROT, pour un stage effectué par Mlle Lisa VERNIER à l'école maternelle du Mont Valot de Luxeuil-les-Bains. Ce stage se déroulera du 30 novembre au 4 décembre 2009.
- **Décision n° 2009-130 du 12 novembre 2009** : convention de stage passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et le collègue Claude MATHY, représenté par son Principal, M. Gilles ROCQUIN, pour un stage effectué par M. Damien EMMANUEL, a sein du service culturel de la Mairie de Luxeuil-les-Bains. Ce stage se déroulera du 23 au 27 novembre 2009.
- **Décision n° 2009-131 du 16 novembre 2009** : convention de stage passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et le collègue Claude MATHY, représenté par son Principal, M. Gilles ROCQUIN, pour un stage effectué par Mlle Marion DELIOT, à l'école maternelle du Centre de Luxeuil-les-Bains. Ce stage se déroulera du 23 au 27 novembre 2009.
- **Décision n° 2009-132 du 16 novembre 2009** : convention de stage passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et le collègue Jean Rostand, représenté par son Principal, M. Christian SONTOT, pour un stage effectué par Mlle Fadoua FARCHICH, à l'école maternelle du Bois de la Dame de Luxeuil-les-Bains. Ce stage se déroulera du 18 au 20 janvier 2010.
- **Décision n° 2009-133 du 16 novembre 2009** : convention de stage passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et la Maison Familiale Rurale d'Aillevillers, représentée par son Directeur, M. Stéphane LAMULLE, pour un stage effectué par Mlle Léa HENRY, à l'école maternelle du Bois de la Dame de Luxeuil-les-Bains. Ce stage se déroulera du 16 novembre 2009 au 6 février 2010.

- **Décision n° 2009-134 du 23 novembre 2009** : convention de stage passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et le groupe scolaire privé catholique Le Marteroy, représentée par son Directeur, M. RAGUIN, pour un stage effectué par Mlle Ophélie VAIRON, à l'école primaire du Mont Valot de Luxeuil-les-Bains. Ce stage se déroulera du 16 au 20 novembre 2009.

- **Décision n° 2009-135 du 20 novembre 2009** : convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace Jacques Fricchet, à Luxeuil-les-Bains au bénéfice du collège Claude Mathy, représenté par M. Gilles ROCQUIN, son Principal, pour un spectacle donné par un conteur aux élèves de 6^{ème}. Cette convention est conclue pour le 15 décembre 2009.

- **Décision n° 2009-136 du 24 novembre 2009** : refinancement du prêt Dexia Crédit Local FIXGBP MPH255601EUR. Au 1^{er} janvier 2010, refinancement du prêt pour un montant de 3 680 485,90 € (capital restant dû). Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement. Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au prêteur. La Ville de Luxeuil-les-Bains contracte, auprès de Dexia Crédit Local le prêt dénommé FIXIA CMS d'un montant de 3 680 485,90 € pour 13 échéances et 1 mois avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2010 et un 1^{er} amortissement le 1^{er} février 2011 ; mode d'amortissement : progressif au taux de 3 %.

- **Décision n° 2009-137 du 1^{er} juin 2009** : convention de partenariat entre la ville de Luxeuil-les-Bains et l'Office de Tourisme pour l'organisation de « stages sportifs de haut niveau ». L'équipe de l'Office de Tourisme se charge de l'hébergement et de la restauration, associée à celle du service des sports de la ville qui met son savoir-faire au service des sportifs et s'occupe de la préparation et la mise à disposition des équipements, de l'accueil et de leur suivi pendant le séjour. En contrepartie des missions qu'elle effectue, la Ville de Luxeuil-les-Bains percevra de l'Office de Tourisme une somme correspondant à 3 % HT sur le montant total TTC du produit de la commercialisation des stages dans la mesure où celui-ci où celui-ci dégage un résultat hors taxes de 6 %.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Arrivée de M. Christian GEORGE

1 – D : Mandatement en période précédant l'adoption des budgets primitifs 2010 : ville, eau, assainissement et camping

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié :

a) Dans le cas où le *budget* n'a pas été adopté *avant le 1^{er} janvier* de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de liquider et de *mandater* les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

b) Il est en droit de mandater les dépenses afférentes *au remboursement en capital des annuités de la dette* venant à échéance avant le vote du budget.

c) En outre, jusqu'à l'adoption *du budget ou jusqu'au 31 mars* en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des *dépenses d'investissement*, dans la *limite du quart des crédits* ouverts au budget de *l'exercice précédent*, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour *les dépenses à caractère pluriannuel* incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la *limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice* par délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2010 (ville, eau, assainissement et camping), de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement, dans les conditions précitées.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – E : Annulation de titres de recettes

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler les titres suivants :

- le titre n° **248 du 26/05/2009** d'un montant de **45 €** émis à l'encontre de M. BOUVET Stephen, domicilié 5 ter rue de la 2^{ème} DB à FROIDECONCHE (70300) et qui concernait la location d'un saxophone pour la période du 07/03/2009 au 07/06/2009. Celui-ci a en effet été rendu à l'école de musique avant la fin du contrat mais l'information n'a pas été transmise au service financier de la commune. L'annulation interviendra sur l'exercice 2009.

- partiellement le titre n° **649 du 13/11/2008** d'un montant 803,74 € émis à l'encontre de la CCPLx pour la mise à disposition de personnel (489,40 €) et facturation de fournitures (314,34 €) ; après vérification, il s'avère que les fournitures avaient été prises en charge directement par la CCPLx. Il convient donc d'annuler **314,34 €** sur ce titre ; les crédits sont disponibles sur l'article 673 « *titres annulés sur exercices antérieurs* » du budget principal.

- totalement les titres n° 650 d'un montant de 102,24 €, et n° 652 d'un montant de 140 € du 13/11/2008 émis à l'encontre de la CCPLx et concernant la facturation des interventions des services techniques municipaux à l'aire d'accueil des gens du voyage. La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a été en effet confiée au CIAS depuis du 1er juillet 2008.

Les crédits sont disponibles sur l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du budget principal. Ces deux titres seront donc réémis à l'encontre du CIAS du Pays de Luxeuil.

- Deux titres émis à l'encontre de l'hôtel de France, 6 rue Georges Clémenceau à Luxeuil-les-Bains :

le solde du titre n° 565 du 25/07/05 pour 400 €, (taxe de séjour),

la totalité du titre n° 575 du 24/09/07 d'un montant de 1 472 €, (taxe de séjour).

Lors de la procédure de liquidation judiciaire de cette société, les créances de la Ville de Luxeuil-les-Bains n'ont pas pu être prises en compte car les titres avaient été émis au nom de l'hôtel de France alors qu'ils auraient dû être émis au nom de la SARL « l'Epicurien » (raison sociale).

A ce jour, cette société n'a plus d'existence, il convient donc d'annuler définitivement ces titres ; les crédits sont disponibles sur l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du budget principal 2009.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – F : Création et suppression de postes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création et l'ouverture budgétaire, à compter du 1er janvier 2010, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation de 1ère classe, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent ayant réussi l'examen professionnel ;

- la suppression, dès la nomination de l'agent occupant l'emploi, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – G : Remboursement de subvention

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Receveur-Percepteur à encaisser la somme de 600 € du Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles « CIDFF », pour annuler en partie la subvention votée par délibération n° 2009-84 du 11 mai 2009 d'un montant de 4088 €

Il s'agit d'un trop versé sur l'action permanence juridique « Vivre sans Violence » inscrite dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – H : Attribution d'une subvention exceptionnelle

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association SAKAI SAMBAYAN, art et culture indonésiens, pour sa participation à la fête de quartier et son implication dans les manifestations organisées par la Ville de Luxeuil-les-Bains.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations ou organismes de droit privé) du budget principal – exercice 2009

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – I : Subvention aux Francas

Par délibération n° 2008-76 du 7 novembre 2008, la commune de Luxeuil-les-Bains s'est engagée, suite au transfert de compétence du périscolaire à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, à prendre en charge, pour partie, le coût général de ce périscolaire (garderie et cantine) pour l'année 2008-2009.

Ce périscolaire a fait l'objet d'une convention de gestion avec les Francas, organisme auprès duquel la participation est versée sous forme de subvention.

Pour l'année scolaire 2008-2009, il convient de verser les subventions restantes suivantes :

- Participation à la restauration scolaire :

Décembre 2008 1 232,80 €

1^{er} trimestre 2009 3 739,90 €

2^{ème} trimestre 2009 4 053,90 €

Les crédits sont inscrits au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé) du budget général 2009.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – J : Echange du Presbytère en contrepartie de la Chapelle du Messier – Prise en charge des frais

Par délibération n° 2009-153 en date du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a validé l'échange des propriétés rappelées en objet entre la commune et l'association diocésaine de Besançon et a suivi la suggestion faite par le service des Domaines, d'effectuer un échange sans soulte, sur une valeur d'échange fixée à 157 600 €, conformément à l'estimation.

Il convient de compléter cette délibération en ce sens : les frais notariaux seront supportés à part égale entre le diocèse et la commune. En ce qui concerne les droits d'enregistrement, ceux-ci seront supportés par les parties à l'échange, en conformité avec la législation. Les collectivités sont exonérées des droits d'enregistrement et ne supportent que le salaire du conservateur des hypothèques dont le montant sera affecté à 50 % à chacune des parties au contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – K : Adhésion à la Fondation du Patrimoine de Franche-Comté – Cotisation 2010

Créée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, la «Fondation du Patrimoine» a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Pour la **restauration du patrimoine communal et associatif**, la Fondation peut être le support de campagnes de souscription, qui permettent de réduire l'autofinancement communal, en mobilisant des dons de particuliers et/ou d'entreprises. En complément de cette mobilisation du mécénat populaire, une subvention sur les fonds propres de la Fondation peut également être attribuée.

Pour la **restauration du patrimoine privé**, la Fondation peut permettre aux propriétaires privés d'immeubles à caractère patrimonial de bénéficier d'avantages fiscaux lorsqu'ils entreprennent des travaux de qualité. Ce label concerne les immeubles les plus caractéristiques du patrimoine rural, les immeubles non habitables et ceux situés dans les ZPPAUP.

Elle peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer pour l'année 2010 à la Fondation du Patrimoine de Franche-Comté et ainsi soutenir son action, et de verser le montant de la cotisation s'élevant à 250 €

Les crédits seront inscrits au compte 6574 (*subventions de fonctionnement aux associations ou organismes de droit privé*) du budget principal – exercice 2010.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – L : Mesure de classement du site archéologique place de la République

L'intérêt reconnu de la découverte en 2008 des vestiges de l'ancienne église Saint-Martin sur la place de la République, a conduit à une seconde et dernière campagne de fouilles se déroulant sur l'année 2009 ainsi que sur janvier 2010.

Ce site archéologique exceptionnel présente, au point de vue de l'histoire, un intérêt public et peut justifier d'un classement au titre des monuments historiques, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1913.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander aux services de l'Etat de diligenter une procédure de classement du site archéologique de la place de la République, concernant l'église St Martin.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – M : Sensibilisation au comportement citoyen pour les élèves de CM2

A compter de l'année scolaire 2009 / 2010, la ville de Luxeuil-les-Bains proposera aux élèves de CM2 des écoles publiques de Luxeuil-les-Bains un projet pédagogique spécifique « sensibilisation du comportement citoyen ». Ce projet a été validé et encouragé par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Luxeuil-les-Bains pour les écoles de Froideconche, Breuches et Baudoncourt.

Ce projet comporte deux modules :

- un module aquatique : basé sur la découverte du milieu aquatique et l'initiation au sauvetage. Les éducateurs sportifs de la Communauté de Commune du Pays de Luxeuil seront mis gracieusement à disposition des enseignements.

- un module « apprendre à porter secours » : basé sur un apprentissage des principes simples pour porter secours. Des moniteurs de la protection civile de la Haute Saône interviennent dans les classes et assurent

une formation de 10 heures aux élèves. Le coût de cette formation s'élève à 17 € par élève pour l'année scolaire 2009 - 2010. Il pourra être réévalué les années suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de proposer aux élèves de CM2 des écoles publiques de Luxeuil-les-Bains un projet pédagogique spécifique « sensibilisation du comportement citoyen » ;
- de signer les conventions de formation au premier secours (PSC1) avec « l'association Protection Civile de la Haute Saône »
- de signer tous documents afférents à ce projet ;
- d'engager les dépenses correspondantes ;

Les crédits seront inscrits en dépense du BP 2010 de la commune de Luxeuil-les-Bains.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – N : Modification du nombre des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération n° 2008-67-1 en date du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Avec une restitution au 1^{er} janvier 2010 de la compétence « politique en faveur des personnes âgées » au C.C.A.S, portant sur la gestion du service de portage à domicile et l'accueil des personnes âgées en foyer-hébergement incluant le service de restauration, il est opportun de modifier la composition du Conseil d'Administration et de nommer deux membres supplémentaires (1 membre qualifié et 1 conseiller municipal).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer M. Huseyin BOYRAZ administrateur du C.C.A.S,
- d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la désignation d'un membre qualifié.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – O : Remboursement d'un sinistre

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Trésorière à encaisser la somme de **550 €** versée par la **société SATL de Strasbourg** suite à un sinistre provoqué par un de leurs camions le 27/10/2009 rue Victor Genoux (dégât borne en fonte).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – P : Soutien à l'Ecole de Musique

Suivant la délibération du Comité Syndical en date du 16 mars 2009, le soutien apporté aux élèves participant aux pratiques amateurs locales est laissé à l'appréciation de chaque collectivité. Afin de simplifier la gestion des réductions accordées, le soutien apporté aux élèves musiciens sera forfaitaire.

En ce sens, la commune de Luxeuil-les-Bains décide d'accorder une réduction aux élèves de l'EDM, jeunes ou adultes, qui participent aux cérémonies patriotiques de l'année 2009 :

- à tous les élèves musiciens, y compris ceux qui résident sur d'autres communes,
- la réduction forfaitaire accordée pour l'année 2009-2010 sera de 55 € par trimestre (*soit 50 % du tarif de la tranche 3 « adhérents » en cycle 2 ou 3*).

A compter de la rentrée de septembre 2010, la réduction accordée sera ramené à 22 € par trimestre (*soit 20 % de la tranche 3 « adhérents » en cycle 2 ou 3*)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2 – INVESTISSEMENT - EQUIPEMENT

2 - A : ORAC 3 – Versement de la participation financière de la Ville de Luxeuil-les-Bains – Programme de modernisation des entreprises

Cosignataire de la convention d'ORAC, la Ville de Luxeuil-Les-Bains s'est engagée à participer à l'effort financier consenti par les partenaires (Etat- FISAC, Conseil Régional, Conseil Général...), en apportant des financements complémentaires, notamment dans le cadre du programme de modernisation des entreprises artisanales et commerciales.

Les dossiers concernés, éligibles à ce programme, ont été validés par le Comité d'attribution des aides de

l'ORAC le 20 février 2009. Les travaux étant terminés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement de subventions de la Ville de Luxeuil-Les-Bains aux professionnels dont les coordonnées figurent en annexe pour un montant total de 1 460 €
- d'autoriser le reversement, à ces mêmes professionnels, de subventions du Conseil Général pour un montant de 384 Euros (voir état récapitulatif joint).

Les crédits sont inscrits au budget principal 2009 (compte 2042).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3 – QUESTIONS DIVERSES

4 – INFORMATIONS DIVERSES

3 – A : CAE passerelle

Par délibération du 21 septembre 2009, n° 2009-147, le Conseil Municipal a reconduit la délégation au maire et l'a autorisé à signer les contrats « d'Accompagnement dans l'Emploi », « d'Avenir » et « d'insertion dans la vie sociale ».

Depuis le 1^{er} juin 2009, des « CAE passerelle » peuvent être conclus avec des jeunes de 16 à 25 ans révolus et non éligibles au contrat d'avenir, prioritairement dans les collectivités territoriales, afin de leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les « Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi passerelle »

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3 – B : Admission en non valeur de titres

Mme la Trésorière a transmis à la commune un dossier de demandes d'admission en non-valeur de titres pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis dont détail ci-dessous :

N° TITRE	ANNEE	MONTANT	OBJET	MOTIF D'ANNULATION
218	2003	32,63 €	Utilisation personnelle du téléphone	PV carence huissier du trésor
581	2003	36,00 €	Droit de terrasse	Inférieur au seuil de poursuites
8023	2005	114,28 €	Publicité journal municipal été 2005	Pas d'adresse et d'activité connue
620	2005	288,20 €	Droit de place fête foraine	Aucune trace dans les fichiers
781	2005	122,60 €	Droit de place cirque	Homonymie
880	2005	127,40 €	Occupation abusive domaine public	Homonymie, recherche infructueuse
883	2005	150,60 €	Occupation abusive domaine public	Recherches infructueuses
884	2005	128,10 €	Occupation abusive domaine public	Recherches infructueuses
885	2005	128,10 €	Occupation abusive domaine public	Recherches infructueuses
1088	2005	67,66 €	Abonnement marché	Recherches infructueuses
504	2006	110,00 €	Droit de place fête foraine	Homonymie, recherche infructueuse
858	2006	19,25 €	Droit de place occupation étang poche	Inférieur au seuil de poursuites
418	2007	170,00 €	Droit de place marché de nuit	Pas d'adresse et d'activité connue

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Trésorière à annuler ces titres par l'émission de mandats à l'article 654 "pertes sur produits irrécouvrables », les crédits étant disponibles sur le budget principal 2009.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3 – C : Modification simplifiée du PLU

La Loi n° 2009-79 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement a introduit trois nouvelles procédures pour modifier ou réviser les PLU, parmi lesquelles la procédure de « modification simplifiée », dont les modalités ont été précisées au terme des dispositions du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 et modifiant ainsi l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure, distincte de celle de la modification de droit commun, reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs (article R 123-20-1 du code précité).

Les règles de formalisme ont été également assouplies, puisqu'elle est désormais dispensée de toute concertation préalable et d'enquête publique, cette dernière étant remplacée par un rapport justifiant le contenu de la modification simplifiée (le « projet de modification »), avec mise à disposition du public d'un registre pendant une durée d'un mois, et destiné à recueillir ses observations.

La modification simplifiée du document est, à l'issue, approuvée par l'assemblée délibérante.

Le Plan Local d'Urbanisme de Luxeuil-les-Bains, approuvé le 22 mars 2002 et modifié les 11 mars, 18 mai et 14 décembre 2005, prévoit :

➤ article NAY6 : « **implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** » alinéa 1 : « les constructions doivent s'aligner en recul de 50 m par rapport à l'axe de la voie RD6 / RN57 » ; aliéna 4 : « ...un recul minimum de 5 m est imposé par rapport à la limite de l'emprise des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation ». La surface constructible des terrains le long du tracé de la RD6 s'en trouve fortement réduite et pénalise leur commercialisation.

➤ article NAY 10 : « **Hauteur maximale des constructions** » : « ...la Hauteur maximale de tout bâtiment ne peut excéder treize mètres ». La hauteur maximale des bâtiments imposée par cet article ne contribue pas à l'implantation d'activités dont les projets de construction nécessitent une hauteur supérieure aux conditions réglementaires actuelles.

➤ article NAY11 « **Aspect extérieur des constructions** » alinéa 2 : « des murs de protection en grès d'une hauteur minimum de 2 mètres rythmeront les espaces vides et seront implantés de manière à cacher en vue droite les espaces entre les deux bâtiments ». La construction de ces murs en grès ne va pas dans le sens du développement durable et interdit l'utilisation du bois ou de tout autre matériau renouvelable.

Les investisseurs rencontrés dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC des Sept Chevaux émettent des réserves quant à ces règles restrictives. Les souhaits recensés consistent :

- à ce que la marge de recul le long du tracé de la RD6 soit ramenée à 30 m avec un minimum de 10 m par rapport à la limite de l'emprise,
- à ce que la marge de recul par rapport au giratoire situé route de Breuches soit de 10 m par rapport à la limite de l'emprise du domaine public,
- à ce que la hauteur maximale des bâtiments soit portée à 15 mètres,
- en la suppression de l'alinéa 4 relatif au recul minimum de 5 m,
- en la suppression de l'alinéa 2 relatif à l'édification des murs en grès.

M. le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de procéder à une modification simplifiée du PLU, en parallèle à la procédure de révision générale du document d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2002, telle qu'exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et affiché en Mairie.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition en mairie.

La présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en Mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité (Mmes KOUZOUZ, MOREL, VERGUET et MM. LARRIERE, LEMERCIER et VIEILLE ne participent pas au vote).

3 – D : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale

Suite aux évolutions successives des normes sanitaires et en vue de la mise en place d'un nouvel agrément européen à compter du 01^{er} janvier 2010, il s'avère nécessaire de réaliser un certain nombre de travaux de réhabilitation de notre actuelle cuisine centrale, située rue Rochambeau

Après une étude réalisée par les Services Techniques Municipaux et après concertation avec la Communauté de Communes, principal utilisateur de cet équipement, le Conseil Municipal propose de décomposer le projet comme suit :

- pour une mise en service à la fin avril 2010 : Construction d'un bâtiment neuf jouxtant les actuels bâtiments et destiné à recevoir la future zone de production « froide »,
- pour une mise en service début septembre 2010 : Réhabilitation des anciennes cuisines pour y accueillir la zone de production « chaude » et les vestiaires.

Le coût estimatif des travaux est de 460.661 €HT.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- > d'autoriser le lancement de cette consultation,
- > d'inscrire au budget 2010, la dépense correspondante,
- > de solliciter pour ce faire :
 - une subvention de l'Etat (DGE),
 - une subvention du Conseil Général,
 - une subvention de la CAF,
 - ainsi que des financements de tout organisme qui pourrait contribuer à ce projet,
- > de s'engager à compléter le financement de l'opération en cas de défaillance d'un des co-financeurs.
- > d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité (Mmes KOUZOUZ, MOREL, VERGUET et MM. LARRIERE, LEMERCIER et VIEILLE ne participent pas au vote).

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Huseyin BOYRAZ

Michel RAISON